Droits Quotidiens

Puis-je consulter mon dossier médical et en avoir une copie ?

Mise à jour : Jeudi 4 avril 2024
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Oui. Vous **pouvez consulter** votre dossier médical et en avoir une copie.

Plus précisément, vous pouvez :

- demander de consulter votre dossier médical, vous-même ou via un intermédiaire (notamment pour certaines informations sensibles, et pour les annotations personnelles du soignant) ;
- demander que votre dossier soit transféré à un autre soignant ;
- obtenir une copie de votre dossier médical ;
- faire rectifier des données inexactes dans votre dossier.

Vous devez le demander à votre médecin par **écrit** ou **oralement**.
Votre médecin a **15 jours** pour vous donner la copie de votre dossier médical.

Vous pouvez choisir entre une **copie sur papier** ou une **copie sous format électronique**.

La 1ère copie de votre dossier médicale est **gratuite**.

Vous ne pouvez pas recevoir de copie de votre dossier médical si votre médecin estime que vous êtes forcé de donner vos renseignements médicaux à des tiers.

Par exemple, à votre compagnie d'assurance ou à votre employeur.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 9 de la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient telle que modifiée par la loi du 6 février 2024.

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND